



MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

*Le Préfet,
Directeur du Cabinet*



Paris, le **26 JUIN 2017**

Réf. : 17-019789-D /BDC-CARAC/GJ

Madame la Contrôleure générale,

Par courrier du 20 mars 2017, vous avez fait part au prédécesseur de Monsieur Gérard COLLOMB, ministre d'Etat, ministre de l'intérieur, de vos observations à la suite d'une visite effectuée au centre de rétention administrative (CRA) de Geispolsheim, dans le Bas-Rhin, en février 2015.

Le ministre d'Etat, attentif au respect des droits fondamentaux des personnes, a pris connaissance de vos préconisations et demandé que des réponses précises vous soient apportées.

En premier lieu, je note que le rapport de visite souligne plusieurs points positifs : bonne communication entre les services concernés par la gestion du CRA, attention portée par le chef de centre à la situation des personnes retenues, absence de tensions dans le centre, notamment.

Cependant, il relève d'autres éléments moins satisfaisants, concernant en particulier les conditions matérielles de prise en charge et le respect des droits des étrangers placés en rétention.

La direction générale de la police nationale a pris en compte vos recommandations et mis en œuvre, chaque fois que cela a été possible, les mesures susceptibles d'y répondre.

.../...

*Madame Adeline HAZAN
Contrôleure générale des lieux de privation de liberté
16-18, quai de la Loire
CS 70048
75921 PARIS CEDEX 19*

ADRESSE POSTALE : PLACE BEAUVAU 75800 PARIS CEDEX 08 - STANDARD 01.49.27.49.27 - 01.40.07.60.60
ADRESSE INTERNET : www.interieur.gouv.fr



A cet égard, vous voudrez bien trouver ci-joint, en annexe, les observations techniques détaillées qui apportent des réponses aux problèmes que votre rapport soulève.

Sur le plan matériel, vous noterez que si le centre de rétention administrative n'est actuellement plus utilisé, plusieurs de vos préconisations ont cependant été prises en compte et des travaux de rénovation réalisés.

Je vous prie de croire, Madame la Contrôleure générale, à l'assurance de ma considération distinguée.



Stéphane FRATACCI



MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

ANNEXE

I - Observations introductives

Le Centre de rétention administrative (CRA) de Geispolsheim n'a plus été utilisé depuis le 24 novembre 2015, à la suite du rétablissement des contrôles aux frontières intérieures qui mobilise tout particulièrement les agents de la police aux frontières.

Il a néanmoins été ponctuellement réutilisé en novembre 2016 après l'évacuation du campement de la Lande à Calais. Aucune date de réouverture n'est actuellement prévue. Pour autant, certaines préconisations ont pu être prises en compte et des travaux de rénovation ont été réalisés.

II - Aspects matériels

1) Etat des locaux d'hébergement

L'extérieur des modules d'hébergement a été repeint et le "rafraîchissement" de leur intérieur devrait être réalisé cette année. La salle commune a été entièrement repeinte en juin 2015 et dotée d'une caméra de vidéosurveillance. Elle devrait être équipée de deux tables et de douze chaises. Le sol de la cour extérieure a été bitumé. Je confirme en outre que des travaux effectués en juin et juillet 2015 ont permis la création d'une chambre de mise à l'écart. Enfin, je précise que les portes des bureaux de l'Office français de l'immigration et de l'intégration (OFII) et de l'Ordre de Malte ont été vitrées le 25 mars 2015.

2) Insuffisance d'activités dans la salle dite de «loisirs»

Les deux tables de ping-pong en béton, déjà installées dans la salle avant la visite de contrôle, s'y trouvent encore. Le baby-foot acheté et installé en 2014 dans la salle de loisirs a été réparé en novembre 2014 et une centaine de nouvelles balles ont été achetées en septembre 2015. Une demande de consoles et de jeux électroniques a été formulée mais n'a pu aboutir.

3) Présence de l'Office français de l'immigration et de l'intégration

Le temps de présence de l'OFII correspond aux préconisations en la matière et aux budgets disponibles.

.../...



Depuis avril 2015, à la demande du responsable du CRA, l'OFII gère un magasin de vêtements alimenté par les dons d'associations.

Une bibliothèque est à disposition des personnes retenues dans le bureau de l'OFII.

III - Garantie des droits

1) Absence de remise d'un livret d'accueil

Le règlement intérieur ayant été mis à jour, il a été soumis à la préfecture du Bas-Rhin puis sera ensuite traduit dans les six langues de l'ONU. Un livret d'accueil est également en cours d'élaboration et intégrera le règlement intérieur. D'ores et déjà toutefois, il est expliqué à chaque personne retenue, à son arrivée, le fonctionnement du CRA ainsi que le rôle des différents intervenants (service médical, OFII et Ordre de Malte).

2) Notification des droits et interprétariat

La notification des droits est conforme aux stipulations du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile. Si la personne retenue ne s'exprime pas en français, ses droits lui sont notifiés par le greffe à l'aide de formulaires pré-remplis rédigés dans trente-neuf langues, couvrant l'essentiel des besoins. Si nécessaire, il est fait appel à une société d'interprétariat (ISM Interprétariat).

3) Tableau de l'ordre des avocats

Un tableau actualisé a été affiché dans le bureau de l'Ordre de Malte et à l'entrée de la salle de restauration.

4) Asile

Depuis le 12 juin 2015, un récépissé attestant de la prise en compte de la demande d'asile par le greffe du CRA est remis à la personne concernée.

5) Prise en charge médicale

C'est à la demande du service médical, dont le personnel n'est pas présent à l'heure du dîner, que les policiers distribuent les médicaments aux intéressés. Les médicaments sont remis dans une enveloppe cachetée préparée par l'infirmière. Ce système n'étant toutefois pas totalement satisfaisant, une réflexion est en cours à ce sujet.

.../...

En règle générale, lors de consultations médicales, les policiers sont invités à quitter la salle de soins. Il arrive cependant que certaines consultations se déroulent en leur présence, soit à la demande du personnel médical, soit par mesure de sécurité si la configuration des lieux présente un risque de fuite.

S'agissant des extractions médicales, je précise que le protocole médical prévoit un transport aux Urgences lorsqu'une personne porte atteinte à elle-même et une présentation au médecin psychiatre qui étudie le risque de récurrence. En partenariat avec la préfecture du Bas-Rhin et les hôpitaux universitaires de Strasbourg, une consultation psychiatrique sur le site du CRA était à l'étude mais n'a pu se poursuivre après novembre 2015.